



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 03 AVRIL 2018 À 8H30

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCAION : Mercredi 28 mars 2018

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique (présent pour la délibération n°9), CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte (présente pour les délibérations 13, 14, 17,18 et 19), TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel GENESTIER

Délibération BT2018/04/03-01 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement », « renouvellement urbain » et « habitat privé dégradé »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « aménagement », « renouvellement urbain » et « habitat privé dégradé » entre la commune de Clichy-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement,
- Renouvellement urbain,
- Habitat privé dégradé

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/04/03-02 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Coubron auprès de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « aménagement »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDÉRANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDÉRANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « aménagement » entre la commune de Coubron et l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Coubron auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence aménagement.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center">Délibération BT2018/04/03-03 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Montfermeil auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement » et « habitat privé dégradé »</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « aménagement » et « habitat privé dégradé » entre la commune de Montfermeil et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Montfermeil auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement,
- Habitat privé dégradé.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/04/03-04 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Neuilly-sur-Marne auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement » et « renouvellement urbain »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,



VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « aménagement » et « renouvellement urbain » entre la commune de Neuilly-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Neuilly-sur-Marne auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement,
- Renouvellement urbain.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/04/03-05 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Noisy-le-Grand auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement » et « développement économique »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « aménagement » et « développement économique » entre la commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Noisy-le-Grand auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement,
- Développement économique.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/04/03-06 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « aménagement », « développement économique » et « clauses d'insertion »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « aménagement », « développement économique » et « clauses d'insertion » entre la commune de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement,
- Développement économique,
- Clauses d'insertion.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/04/03-07 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujours auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « développement économique »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « aménagement », « développement économique », « renouvellement urbain » et « clauses d'insertion », et en lieu et place des communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil la compétence « habitat privé dégradé », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « développement économique » entre la commune de Vaujours et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujours auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence développement économique.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2018/04/03-08 – Demande d’une subvention auprès de l’Etat dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de l’opération « Atelier Mobilité 2018 »

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d’attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l’article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d’agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l’appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l’opération « Atelier mobilité 2018 » portée par l’Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est répond à l’axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l’opération « Atelier mobilité » a commencé au 01/01/2018 pour une durée minimale d’un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l’opération « Atelier mobilité » sur l’année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s’élève à 10 000 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l’Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s’élève à 6 000 € (60% du coût total prévisionnel éligible),
- L’autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s’élève à 4 000 € (40 % du coût total prévisionnel éligible),

Après en avoir délibéré,

- **A l’unanimité**

DECIDE d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération « Atelier Mobilité 2018 ».

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 6 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Atelier Mobilité 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-09 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de l'opération « PATIO 2018 »

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « PATIO 2018 » portée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « PATIO » a commencé au 01/01/2018 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « PATIO » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 19 680 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 10 000 € (50,81% du coût total prévisionnel éligible),
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 9 680 € (49,19% du coût total prévisionnel éligible),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « PATIO 2018 ».

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 10 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « PATIO 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/04/03-10 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la « Plateforme numérique informatique » sur l'année 2018</p>
--

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme numérique informatique 2018 » portée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme numérique informatique » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme numérique informatique » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 126 349 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 15 000 €,
- La subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à 50 000 €,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 61 349 €,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme numérique informatique 2018 »

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 15 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme numérique informatique 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-11 – Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la « Plateforme numérique informatique » sur l'année 2018

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR86-07 approuvant le rapport cadre sur le dispositif de soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme numérique informatique 2018 » portée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est répond aux critères d'éligibilité du dispositif de soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme numérique informatique » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme numérique informatique » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 126 349 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 15 000 €,
- La subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à 50 000 €,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 61 349 €,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme numérique informatique 2018 »

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention de 50 000 €, pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme numérique informatique 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/04/03-12 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la « Papothèque : Dynamique groupale linguistique » sur l'année 2018</p>

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Papothèque : dynamique groupale linguistique » portée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Papothèque : dynamique groupale linguistique » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Papothèque : dynamique groupale linguistique » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 3 950 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 3 150 €,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 800 €,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Papothèque » sur l'année 2018.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 3 150 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Papothèque » sur l'année 2018.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-13 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la « Permanence d'accès au droit » sur l'année 2018

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 » portée par la Maison de Justice et du Droit de Grand Paris Grand Est répond à l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 81 800 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 12 000 €,
- La subvention sollicitée auprès du Département de la Seine-Saint-Denis au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 3 000 €,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 66 800 €,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès au droit » sur l'année 2018.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 12 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-14 – Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de la « Permanence d'accès au droit » sur l'année 2018

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 relatif à son dispositif de soutien aux Contrats de Villes lancé par le Conseil département de Seine-Saint-Denis le 28/12/2017,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 » portée par la Maison de Justice et du Droit de Grand Paris Grand Est répond à l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès au droit 2018 » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 81 800 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 12 000 €,
- La subvention sollicitée auprès du Département de la Seine-Saint-Denis au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 3 000 €,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 66 800 €,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès au droit » sur l'année 2018.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention de 3 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la « Permanence d'accès au droit 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-15 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre du BOP 104 pour le financement de la « Plateforme linguistique intercommunale » sur l'année 2018

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 lancé par l'Etat au titre de sa politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France financé par le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 » portée Grand Paris Grand Est répond aux critères d'éligibilité du BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 457 575 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du BOP 104 à 55 000 €,
- La subvention sollicitée auprès du Département de la Seine-Saint-Denis au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 20 000 €,
- Les subventions sollicitées auprès du FSE s'élèvent à 230 537,50 € au titre de l'année 2018,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 152 037,50 €.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 ».

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 55 000 € au titre du BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour le financement de la « Plateforme linguistique intercommunale 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-16 – Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de la « Plateforme linguistique intercommunale » sur l'année 2018

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 relatif à son dispositif de soutien aux Contrats de Villes lancé par le Département de la Seine-Saint-Denis le 28/12/2017,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 » portée Grand Paris Grand Est répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 » a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale » sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 457 575 € TTC,
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du BOP 104 s'élève à 55 000 €,
- La subvention sollicitée auprès du Département de la Seine-Saint-Denis au titre de sa contribution au Contrat de Ville s'élève à 20 000 €,
- Les subventions sollicitées auprès du FSE s'élèvent à 230 537,50 € au titre de l'année 2018,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 152 037,50 €,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale 2018 » sur l'année 2018.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention de 20 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la « Plateforme linguistique intercommunale 2018 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-17 – Demande d'une subvention auprès du Fonds interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement de la mise à disposition d'une intervenante sociale au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en 2018

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

CONSIDERANT l'appel à projets 2018 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (hors vidéoprotection),

CONSIDERANT que la mise à disposition, par Grand Paris Grand Est, d'une intervenante sociale au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets FIPDR 2018,

CONSIDERANT que la mise à disposition, par Grand Paris Grand Est, d'une intervenante sociale au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a commencé le 01/01/2018 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de la mise à disposition d'une intervenante sociale au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil sur l'année 2018 tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 43 653,58 € HT,
- La subvention sollicitée auprès du FIPDR s'élève à 26 000 €,
- L'autofinancement prévisionnel du projet par Grand Paris Grand Est s'élève à 17 653,58 €.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « mise à disposition d'une intervenante sociale au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil » en 2018.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du FIPDR une subvention de 26 000 € pour le financement de la mise à disposition d'une intervenante sociale au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en 2018.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2018/04/03-18 – Attribution d'une subvention en soutien à la Grande Course du Grand Paris 2018
--

Rapporteur : Patrice CALMEJANE, 4^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3,

CONSIDERANT l'organisation dans le cadre de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, par Bertrand Brossard, de l'évènement « la Grande Course du Grand Paris 2018 » qui aura lieu le 13 mai 2018,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

CONSIDERANT l'implication de Grand Paris Grand Est dans la convention de coopération entre Paris et la Seine-Saint-Denis sur les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre Grand Paris Grand Est et la Grande Course du Grand Paris,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à La Grande Course du Grand Paris une subvention d'un montant de 3 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités y afférant.